

COMMUNE DE FROMELENNES

Département des Ardennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire n° 78-2024

**Prorogation de délais Permissions de Voirie autorisant
l'occupation du Domaine Public Routier Communal par
Orange opérateur de Réseaux de Communications
Electroniques**

Bénéficiaire : Orange opérateur de communications électroniques au sens du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire de la Commune de FROMELENNES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière

Vu le code des Postes et Communications Electroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 à R20-54

Vu le code de l'environnement

Vu le règlement général de la voirie

Vu la demande adressée par Orange en date du 10 novembre 2024,

Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie.

ARRÊTÉ :

Article 1er. Prorogation de l'autorisation

Les permissions de voirie de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté ou dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier communal, sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit le 31 décembre 2039.

Article 2. Conditions d'occupations.

L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

Article 3. Redevance

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil Municipal fixant les montants applicables conformément à l'article R20-52 du CPCE.

.../..

Article 4. Validité et révocation

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

Article 5. Recours :

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6. :

Article 5. Recours :

- Madame la Secrétaire de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Madame la Policière Municipale de Fromelennes
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
- Monsieur le Responsable du Service Technique de Fromelennes
- Monsieur le Responsable PERF Orange.

Fait à Fromelennes, le 6 décembre 2024.



Le Maire,

Pascal GILLAUX

Monsieur le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.